



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

La cochenille tortue du pin

Question écrite n° 5694

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la menace de la cochenille tortue du pin. Insecte provenant d'Amérique du Nord, elle est arrivée en Italie en 2014 avant d'être signalée pour la première fois en France en septembre 2021, où elle s'est notamment attaquée aux pins du Golfe de Saint-Tropez. Depuis, portée par le vent, elle inquiète au-delà du département du Var. L'insecte favorise la prolifération d'un champignon noir appelé « fumagine » qui asphyxie l'arbre et empêche la photosynthèse des aiguilles. Pour lutter contre cet insecte redoutable, des solutions existent. Parmi elles, l'utilisation de certains produits biocontrôles comme les huiles essentielles, qui permettent d'asphyxier l'insecte et peuvent s'avérer efficaces lorsque le problème est traité précocement. Si cette piste est intéressante, elle n'est malheureusement pas toujours performante. À Rome, la municipalité s'est saisie des ravages commis par cet insecte en procédant à un traitement par endothérapie, c'est-à-dire par l'injection d'un produit chimique. Pour sauver les pins parasols, la municipalité a ainsi investi 500 000 euros. En France, depuis la loi Labbé, l'usage de produits phytosanitaires est interdit dans les espaces verts. Une interdiction qui inquiète puisque, l'an dernier déjà, 10 à 15 % des arbres inspectés dans le Golfe de Saint-Tropez étaient infectés. Des dérogations à la loi Labbé seraient particulièrement utiles pour éradiquer le nuisible. Il est d'ailleurs prévu de pouvoir - exceptionnellement - déroger aux interdictions d'utiliser des produits phytosanitaires en cas de « traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles énumérés à l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime » ou en cas de « traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique ». Les pins parasols font partie intégrante du patrimoine culturel, historique et biologique. Ces arbres à l'élégance raffinée, au port majestueux et aux qualités écologiques incontestables constituent la « carte postale » de nombre des paysages et leur disparition porterait une grave atteinte au patrimoine végétal français. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles mesures et quelles dérogations à la loi Labbé il compte prendre pour éradiquer la cochenille tortue et préserver les pins et la beauté des paysages français.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5694

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1672

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)